



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06/11/2024

afférents	qui ont pris
au Conseil	En exercice
Municipal	part à la
	Délibération
11	10
	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame VIGUIE-BOU Audrey.

Absents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Vincent REYNIER.

Date de la Convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 28/10/2024

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

Recrutement d'un agent recenseur – Recensement population 2025- DE_2024_48

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE



La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16/01/2025 au 15/02/2025.

☒ Chaque **agent recenseur** percevra la 12.81 € (brut) /h pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année **2025**.

Un forfait complémentaire de 1.00€ sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement. La collectivité versera un forfait de 200 € (brut) pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront **12.81€** (brut)/h pour chaque séance de formation et **12.81 €** (brut)/h pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 14/11/2024
- publication en date du: 14/11/2024